

Urbanisme - Plans d'Occupation des Sols secteurs Centre, Est et Sud - Bilan de la concertation préalable - Lancement de la procédure de révision

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la concertation préalable à la révision des POS Est, Sud et Centre de la Ville. Actuellement, on constate qu'aucune observation n'a été formulée pendant la période de la concertation préalable. Il apparaît donc opportun d'engager la procédure de révision de ces POS (inchangés depuis 10 ans), en raison de l'évolution urbaine et des réflexions sectorielles conduites sur certains quartiers :

- analyse paysagère du secteur Sud,
- mise en valeur et prise en compte des berges du Doubs dans les projets d'aménagement,
- évolution du secteur des Prés de Vaux,
- urbanisation de certains secteurs classés en zone N,
- prise en compte, dans le centre ancien, des besoins en matière d'équipements.

L'État sera associé à la révision des POS Est, Sud et Centre de la Ville. Le Conseil Régional, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, la Chambre de Métiers ainsi que la Chambre d'Agriculture pourront être associés à cette révision, après consultation. Chacune de ces collectivités territoriales et chambres consulaires sera représentée par deux membres, qui participeront aux réunions de travail.

Dès transmission de la présente délibération aux assemblées régionale, départementale et aux chambres consulaires, celles-ci disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur décision d'être ou non associées au groupe de travail. Elles devront également désigner dans ce délai leurs représentants.

La présente délibération sera également notifiée aux mairies des communes limitrophes, au Président des établissements publics de coopération intercommunale et au Président du District du Grand Besançon. Ces derniers pourront à leur demande, dans un délai de deux mois, être consultés sur le projet de plan d'occupation des sols lorsqu'il aura été arrêté.

Les études relatives à la révision des POS Est, Sud et Centre de la Ville seront confiées au service municipal d'Urbanisme, Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la mise en œuvre de la révision des POS Est, Sud et Centre de la Ville,
- approuver les modalités de concertation avec les personnes publiques et chambres consulaires,
- autoriser les conditions de réalisation des études de la révision des POS Est, Sud et Centre.

Conformément à l'article R 123.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, aux lieux habituels et mention en sera insérée dans l'Est Républicain et Le Pays de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.